



## REGLEMENT INTERIEUR

**CONTACT :**  
Josselin JEANNEAU  
02 51 93 11 08  
citoyennete@lagarnache.fr

L'Ecole Municipale des Sports de La Garnache a pour objectif de **développer le sport pour tous**, de faire découvrir aux enfants de multiples pratiques sportives (individuelles ou collectives) afin qu'ils puissent s'orienter ensuite vers une activité sportive déterminée et/ou tout simplement « prendre contact » avec des activités sportives, le tout dans le respect des règles, du partenaire, de l'adversaire, de l'éducateur, des lieux et du matériel.

### ARTICLE 1 – USAGERS



L'Ecole Municipale des Sports de La Garnache est ouverte aux enfants **de 5 ans à 11 ans nés entre 2014 et 2019**.

L'Ecole Municipale des Sports permet :

- aux enfants de **découvrir** la pratique de plusieurs activités sportives,
- **l'acquisition** de repères dans l'espace et dans le temps,
- de se **confronter** à de nouvelles situations motrices,
- **d'acquérir** le respect des règles, du partenaire, de l'adversaire,
- de **mettre en évidence** des habiletés dans un/des sport(s),
- de **mettre en relation** l'enfant, l'éducateur et le mouvement sportif Garnachois.

### ARTICLE 2 – PROGRAMME ET FONCTIONNEMENT



L'Ecole Municipale des Sports de La Garnache fonctionne sur une année scolaire et hors vacances scolaires.

Le programme de l'année, ainsi que le jour et créneau horaire de pratique, et les stages des vacances scolaires, sont définis par l'éducateur sportif communal et sera communiqué avant l'ouverture des inscriptions.

Nombre maximum de personnes par groupe : de 8 à 20 jeunes, par séance ou jour de stage.

**En cas d'absence du pratiquant, l'encadrant doit en être avisé au plus tôt :**

**[citoyennete@lagarnache.fr](mailto:citoyennete@lagarnache.fr) – 02 51 93 11 08**

## ARTICLE 3 – ENCADREMENT



L'École Municipale des Sports de La Garnache est encadrée par un éducateur sportif communal. L'encadrant est titulaire de diplôme et carte professionnelle d'éducateur sportif. Il pourra être assisté d'un stagiaire. Un encadrant diplômé dans la discipline sportive pratiquée peut également être amené à intervenir.

En cas d'absence non prévue (maladie, accident, ...) de l'encadrant, les pratiquants en seront informés par téléphone, par mail et / ou par voie d'affichage, dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 4 – TENUE ET MATERIEL SPORTIF



Pour pratiquer les activités, l'enfant devra disposer d'une **tenue de sport, d'une paire de basket** pour la pratique d'activités sportives en intérieur et en extérieur et d'une **gourde d'eau**.

L'enfant devra **changer de paire de chaussures lorsqu'il arrivera de l'extérieur** et qu'il accédera à un sol sportif en salle. Le matériel pédagogique est fourni par la commune. Il pourra être demandé au pratiquant, en fonction des activités, d'apporter du matériel complémentaire (exemple : trottinette, vélo, casque...).

## ARTICLE 5 – INSCRIPTION



L'information de l'ouverture des inscriptions se fera par différents canaux : mail, site internet, réseaux sociaux, affichage, flyer ou mail par les écoles, ... Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la Ville ou sur le portail famille.

**Les inscriptions se feront via le Portail famille (utilisé aussi pour la restauration scolaire).**

Pour que l'inscription soit validée, il appartient de fournir le **dossier complet d'inscription** : entièrement rempli avec l'ensemble des documents demandés. **Le dossier ainsi que les documents seront à déposer sur le portail famille** (en utilisant l'onglet, "Transmettre un document"). Il sera valable pour toute l'année scolaire vacances d'été incluses.

Les inscriptions des enfants domiciliés sur la commune sont prioritaires pendant un délai déterminé lors de la promotion de la période d'inscription et sont prises en compte par ordre d'arrivée des dossiers complets, en fonction du nombre de places disponibles. L'École Municipale des Sports de La Garnache est également ouverte, par la suite, aux enfants domiciliés hors commune sous réserve de places disponibles.

Toute inscription est définitive. L'arrêt en cours d'année ou l'absence à une ou plusieurs séances (sauf sur justificatif médical ou raison importante), ne fera l'objet d'aucun remboursement, même partiel.

## ARTICLE 6 – TARIFS



Le montant, de la cotisation annuelle et des stages, est fixé par le Conseil Municipal.

Pour les enfants hors-commune le tarif sera supérieur.

## ARTICLE 7 – PAIEMENT



Le paiement à l'École Municipale des Sports se fera avec le même fonctionnement que pour la restauration scolaire.

Vous aurez la possibilité de payer par :

- **Prélèvement bancaire.**

Si vous avez déjà envoyé votre autorisation de prélèvement avec votre RIB, pour la restauration scolaire, ce mode de paiement sera mis en place automatiquement. Si vous souhaitez payer différemment, merci de nous en avvertir par mail à : [citoyennte@lagarnache.fr](mailto:citoyennte@lagarnache.fr)

- **Par chèque au niveau du trésor public.**

## ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE



La commune est assurée pour couvrir les risques liés à ses activités et le matériel lui appartenant. Il appartiendra à la famille de souscrire une assurance de responsabilité civile de type « extra-scolaire » (cf. Dossier d'inscription).

La commune ne pourra être tenue responsable des objets égarés, dérobés ou détériorés durant les séances.

Il est de la responsabilité des accompagnateurs d'amener l'enfant au début de l'activité et de s'assurer de la présence de l'encadrant. De même, il leur appartient de venir le chercher à l'heure précise de fin de l'activité. Il n'est pas prévu de garderie avant et après l'activité. L'enfant a la possibilité de se déplacer par ses propres moyens (cf. Dossier d'inscription).

La responsabilité de la commune ne peut être engagée en dehors des séances.

## ARTICLE 9 – SANCTIONS



### ENGAGEMENTS DES ENFANTS, RÈGLES DE BONNE CONDUITE :

Les enfants doivent arriver à l'heure et porter une tenue sportive adaptée aux activités pratiquées.

Tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'École Municipale des Sports de La Garnache sera signalé par les éducateurs aux responsables légaux à la suite de la séance. Si besoin ou répétition, l'éducateur pourra signaler tout mauvais comportement au responsable de l'École Municipale des Sports (le Maire, ou un de ses adjoints) qui prendra contact avec les parents ou responsables légaux.

La Commune se réserve le droit de sanctionner toute personne ayant un comportement inadapté à l'activité. La sanction pourra aller d'un avertissement, jusqu'à une exclusion définitive sans remboursement de la cotisation annuelle.

## ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR



Les dispositions de ce règlement intérieur peuvent faire l'objet de modifications à l'initiative de la commune.